

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le .....-1.....  
sous le n° A

**SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR  
L'EXPANSION DES REGIONS - SEGER**

Société Anonyme au capital de 50.000 Euros

Siège social : 18 Bd de Brosses

21000 DIJON

R.C.S DIJON 313 245 391

4517

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

L'an deux mille neuf, le 30 juin à 10 heures les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président Directeur Général.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert ROUY, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : La Société SOREFI, représentée par Madame Nadine THIBERT et Madame Geneviève ROUY.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Yann GUILLAUME.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1.276 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire et plus du quart pour l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que Madame Isabelle FANJAS, représentant la Société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, assiste à l'Assemblée.


Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- copies des lettres de convocation remises en mains propres aux actionnaires ;
- copie de la lettre de convocation adressée en recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes ;

)



**FACE ANNULÉE**  
Art. 995 du C.G.I.  
Arrêtés du 20 Mars 1958

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés à l'article L 225-115 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que les rapports du Commissaire aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces comptes et de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

#### **ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**


- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en SAS ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- Adoption des statuts de la Société sous la forme SAS ;
- Nomination des organes de direction de la SAS ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes annuels. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

)



**FACE ANNULÉE**  
Art. 905 du C.G.L.  
Arrêtés du 20 Mars 1958

## **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2008, l'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 224.510 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 320 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les termes de ce rapport et les conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, se soldant par un bénéfice de 224.510 € en totalité au compte Report à Nouveau qui sera ainsi porté de 579.726 € à 804.236 €.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME DECISION**

Constatant que les mandats de la Société KMPG SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry LEMARQUIS, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide des les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

)

**FACE ANNULÉE**  
Art. 905 du C.G.I.  
Arrêtés du 20 février 1958

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, à Monsieur Hubert ROUY, Président Directeur Général, pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **SIXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de changer la date de clôture de l'exercice en cours au 30 septembre 2009 au lieu du 31 décembre 2009 et de modifier la date de clôture des exercices sociaux suivants qui commenceront le 1<sup>er</sup> octobre et se termineront le 30 septembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 9 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions visées à l'article L 225-244 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, l'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 et L 227-3 du même Code, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, que l'objet de la société, sa dénomination, son siège social, sa durée ainsi que son capital social n'en seront pas affectés.


L'Assemblée Générale constate que cette transformation ne portera pas atteinte au mandat confié au Commissaire aux Comptes dont la durée et les conditions d'exercice demeureront inchangées.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation adoptée sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme contenant également le changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société, et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





**FACE ANNULÉE**  
Art. 905 du C.G.I.  
Arrêtés du 20 Mars 1958

**NEUVIEME RESOLUTION**

Statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société :

Monsieur Hubert ROUY, né le 30 août 1947 à DIJON (21), demeurant 29 Rue de la Préfecture – 21000 DIJON.

Le Président dirigera la société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et par les statuts de la société, sous sa nouvelle forme, aux décisions collectives des associés.

Monsieur Hubert ROUY, présent, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Hubert ROUY

La Société SOREFI  
Représentée par Nadine THIBERT

Geneviève ROUY

Yann GUILLAUME

**Enregistré à : SIE DE DIJON NORD**

Le 12/08/2009 Bordereau n°2009/1 165 Case n°14

Enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

Pénalités : L'agente

Sylvane GARROT

**FACE ANNULÉE**  
Art. 905 du C.G.I.  
Arrêtés du 20 Mars 1968